

VILLE DE CHALONNES SUR LOIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 JUILLET 2015 à 20 h 30

CONVOCATION ADRESSEE LE 26 JUIN 2015

ORDRE DU JOUR

1. Subvention OGEC Cantine - Extension du paiement en douzième
2. Restauration scolaire - Tarification
3. Tarifs des transports scolaires – Année scolaire 2015-2016
4. Désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du collège Saint Exupéry - Modification
5. Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif année 2014
6. Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable –Année 2014
7. Délibération autorisant la collectivité à accueillir des volontaires en service civique
8. Tarif de rémunération de vacataire – Technicien régisseur son et lumière
9. Programme de restauration des mares : Demande de subvention Contrat Régional de Bassin Versant et Agence de l'eau
10. Demande de subvention Région "Appel à projet Biodiversité"
11. DIA
12. Affaires diverses

Stella DUPONT,
Maire de CHALONNES SUR LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2015

L'an deux mil quinze, le jeudi deux juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, convoqué le 26 juin 2015, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Stella DUPONT, Maire de Chalonnnes sur Loire.

Etaient présents : Mme DUPONT, M DAVY, Mme BELLANGER, M SCHMITTER, Mme FOUSSARD, M. CHAZOT, Mme BOURIGAULT, Mme CANTE, Mme CULCASI, Mme LEQUEUX, M. MENARD, M. BOUFFANDEAU, Mme MOREAU, M SEILLER, M. GARNAUD, Mme LE STRAT, M CARRET (arrivé au dossier n 2015-93), M. SANCEREAU, M. MAINGOT, Mme LIMOUSIN, M.BLANCHARD, Mme DHOMMÉ.

Pouvoirs :

M DESCHAMPS à M SCHMITTER
M JAMMES à Mme LE STRAT
M. PHELIPPEAU à Mme FOUSSARD
M. GUERIF à Mme DUPONT
Mme LAGADEC à Mme LIMOUSIN

Excusées :

Mme FOURMOND
Mme LE BIHAN

Secrétaire de séance : Mme CANTE

Madame le Maire demande l'accord du conseil municipal pour ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- DIA : dossier n° 44
- Motion contre la fermeture d'une classe à l'école maternelle Le Petit Prince
- Motion contre l'ouverture de l'Intermarché de Chalonnnes sur Loire le dimanche matin

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2015 - 89 - PARTICIPATION COMMUNALE 2015 VERSEE A L'OGEC DANS LE CADRE DE L'AIDE A LA CANTINE

Madame le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal du 27 janvier 2011, il avait été acté le principe de versement à l'OGEC de la subvention cantine en douzième, dans la limite de 6/12^{ème} du montant de la subvention octroyée l'année précédente, soit jusqu'au 30 juin de chaque année.

La demande de subvention pour 2015, ne nous étant par parvenue à ce jour, elle propose d'étendre ce versement en douzième jusqu'à la présentation de la demande de subvention, pour ne pas pénaliser la trésorerie de l'association. La régularisation sera répartie sur les mois restants de l'année n.

Madame le Maire propose au conseil municipal

- **D'APPROUVER**, le versement en douzième, de la subvention cantine à l'OGEC, sur la base de la subvention octroyée l'année précédente (n-1) jusqu'à la présentation de la demande pour l'année en cours. La régularisation sera effectuée sur les mois restants de l'année n.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2015 - 90 - RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFICATION

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que suite à un arrêt rendu par le Conseil d'Etat le 11 juin 2014, précisant en outre les compétences des Caisses des Ecoles, il ressort qu'il appartient désormais au Conseil municipal de fixer les tarifs de la restauration scolaire et non plus à la Caisse des Ecoles.

Ce dossier a été examiné par la commission des finances le 2 juillet 2015.

Monsieur SCHMITTER rappelle que le prix d'achat du repas est de 3,63 euros et revalorisé avec l'indice de référence, il sera de 3,74 euros.

Monsieur SCHMITTER présente la proposition de la commission Finances en fixant le tarif à 3,65 euros

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** pour l'année scolaire 2015-2016 les tarifs de restauration scolaire suivants:
 - 3.65 € le prix unitaire du repas
 - 1.32 € la participation journalière aux frais de fonctionnement du service pour les enfants ayant des problèmes allergiques et déjeunant à la cantine.
- **DE CREER** un tarif pour les élèves extérieurs à la commune qui serait fixé à 3,74 euros équivalent au coût du repas.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2015 - 91 - TARIFS DU TRANSPORT SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2015/2016
--

Madame le Maire explique que le Conseil Municipal est invité chaque année à actualiser les tarifs des transports scolaires du service communal (circuits de la Gare et de la route de Rochefort), établis sur la période scolaire de septembre à juin.

La Commune a l'habitude de pratiquer un tarif identique à celui voté par le Conseil Général. Celui-ci a été fixé pour 2015-2016 à 156 €uros.

Il est précisé que la Commune accorde un abattement de 10 % à partir du 3^{ème} enfant.

Considérant que la commune ne souhaite pas instaurer une différence de tarif entre les circuits organisés par le Conseil Général et ceux organisés par la Ville,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** le tarif des transports scolaires du service communal à 156 €uros à compter du 1er septembre 2015 pour l'année scolaire 2015-2016,
- **DE CONFIRMER** l'abattement de 10 % accordé à partir du 3^{ème} enfant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2015 - 92 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE SAINT-EXUPERY MODIFICATION

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° 2014-215 du 18 décembre 2014, Madame Nathalie CANTE et Monsieur Jean-Michel PHELIPPEAU ont été désignés pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège Saint Exupéry. Elle rappelle qu'elle siégeait également au Conseil d'Administration au titre de Conseillère Générale.

Elle souhaite revoir la désignation des représentants suite aux dernières élections départementales.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- **DE DESIGNER** Madame Stella DUPONT, titulaire et Madame Nathalie CANTE, suppléante pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Saint Exupéry

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2015 - 93 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ANNEE 2014

Monsieur Pierre DAVY, adjoint chargé de l'Assainissement, explique à l'Assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement Collectif. Ce rapport doit faire l'objet d'une délibération; il est public et permet d'informer les usagers du service.

La Ville de Chalonnes sur Loire, depuis le 19/08/2011 a confié à la SAUR et ce jusqu'au 31/12/2017, la gestion de la station d'épuration et des stations de relèvement eaux usées. La SAUR a joint son rapport annuel.

Les services techniques de Chalonnes ont la charge de l'entretien des réseaux eaux usées, eaux pluviales et unitaires, ainsi que les canalisations de refoulement eaux usées.

L'année 2014 a connu des travaux d'extension ou d'amélioration des réseaux sur les sites suivants :

- Rue des Fours à Chaux,
- Rue des Meunières,
- Quartier de la gare.

Après présentation de ce rapport, Monsieur Pierre DAVY propose au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement Collectif de la commune de Chalonnes sur Loire. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération et mis en ligne sur le site www.site.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2015 - 94 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ANNEE 2014

Monsieur Pierre DAVY, Adjoint chargé de l'Eau, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable. Ce rapport doit faire l'objet d'une délibération; il est public et permet d'informer les usagers du service.

La Ville de Chalonnes sur Loire, depuis le 1/01/2006 a confié à la SAUR et ce jusqu'au 31/12/2017, la gestion des réseaux d'Adduction d'Eau Potable. La SAUR a joint son rapport annuel.

Monsieur Pierre DAVY propose au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de Chalonnes sur Loire. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération et mis en ligne sur le site www.site.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2015 - 95 - DELIBERATION AUTORISANT LA COLLECTIVITE A ACCUEILLIR DES VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE

Monsieur Pierre DAVY, Adjoint chargé du Personnel Communal, présente le projet de demande d'agrément dans le but d'accueillir un jeune en service civique.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale

de droit public (en l'occurrence, la Ville) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire (467,34 €/mois), ainsi qu'à la prise en charge par l'Etat des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Les frais d'alimentation ou de transport peuvent être couverts par l'organisme d'accueil, soit par des prestations en nature, soit par le versement d'une indemnité réglementaire complémentaire de 106.31 € par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il est chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

La Ville de Chalonnes sur Loire prévoit l'accueil d'un volontaire en service civique pour travailler sur une mission de constitution d'un atlas de la Biodiversité, sur une durée d'un an. Cette mission entre dans le champ des domaines ciblés par le dispositif. Son tuteur sera le Directeur des Services Techniques.

Un dossier de demande d'agrément a ainsi été constitué. La durée d'instruction par les services de l'Etat est estimée à 4 mois.

Monsieur SANCEREAU relève l'intérêt de ce dispositif pour les jeunes mais souligne le coût à charge de l'Etat. Monsieur SANCEREAU souhaiterait valoriser ce poste sur d'autres missions plus prioritaires, comme la police municipale.

Madame FOUSSARD précise que les agréments ne peuvent être donnés que sur des missions non statutaires.

Monsieur SANCEREAU regrette que ce type de contrat ne permette pas de faire diminuer les charges de personnel.

Madame le Maire souligne à l'inverse la démarche de volontariat des jeunes qui choisissent de s'engager dans des secteurs d'intérêt général.

Un débat s'engage sur le rôle de ce type de volontariat dans le cursus d'insertion professionnelle, au regard d'autres dispositifs existants et du coût pour la Collectivité.

Sur suggestion de Madame DHOMMÉ, Madame le Maire propose que les commissions municipales soient aussi forces de propositions pour un autre profil de service civique.

Monsieur Pierre DAVY propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER le dossier de demande d'agrément et d'autoriser** Madame le Maire à le présenter auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.
- **D'APPROUVER la mise en place** du dispositif du service civique au sein de la collectivité dès obtention de l'agrément pour la mission de réalisation de l'Atlas Biodiversité
- **DE PRENDRE en charge** les frais de transport et d'alimentation, par le biais de la participation réglementaire forfaitaire soit 106.31 € par mois (montant au 1^{er} juillet 2015).
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire et tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (5 abstentions JC SANCEREAU, A MAINGOT, T BLANCHARD, B LIMOUSIN, G LAGADEC)

2015 - 96 - TARIF DE REMUNERATION DE VACATAIRE – TECHNICIEN REGISSEUR SON ET LUMIERE

Monsieur Philippe JAMMES, Adjoint chargé de la Culture et du Patrimoine, rappelle que, par délibération n°2004-78 du 29 mars 2004, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à signer, chaque fois que nécessaire, un contrat d'engagement d'un vacataire, technicien en régie son et lumière.

Puis, par délibération n°2012-116 du 22 juin 2012, le tarif avait été revu pour une harmonisation dans le cadre du partenariat entre la Ville et l'Agence de Développement Loire en Layon.

Dans cette même logique, il convient de faire évoluer le tarif à 16€ brut.

La réglementation de recours aux intermittents du spectacle par le GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel) ayant évolué, il est nécessaire de prévoir la possibilité de pouvoir employer plusieurs salariés simultanément, à budget constant, lorsque les besoins d'un spectacle l'exigent.

Monsieur Philippe JAMMES propose au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** à 16 euros brut l'heure de vacation de technicien son et lumière.
- **DE PREVOIR** que cette valeur sera indexée sur celle de l'indice majoré 100 en vigueur dans la fonction publique (base= 5556,35 € depuis le 01/07/2010) et qu'elle subira automatiquement les revalorisations qui en découleront.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou l'adjoint délégué à recourir, dans la limite des crédits inscrits au budget, aux régisseurs vacataires qui pourraient être deux simultanément si besoin.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2015 -97 - APPEL A PROJET REGIONAL BIODIVERSITE 2015 - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE DIFFERENTS FINANCEURS

Madame Florence FOUSSARD, Adjointe Chargée de l'Environnement et du Développement Durable, rappelle que lors sa séance du 21 Mai 2015, le Conseil Municipal avait fait une demande de subvention au titre du soutien aux Atlas de la Biodiversité dans les communes, mis en place par le Fonds de Dotation pour la Biodiversité.

Cet appel à projet vise à :

- Contribuer à l'amélioration des connaissances du patrimoine naturel
- Engager des opérations de gestion sur des sites à enjeux identifiés
- Faire participer le public et valoriser les connaissances acquises

Le projet triennal est estimé à 49 650 euros dont 20 750 euros pour l'année 2016. Un financement est sollicité auprès de différents financeurs à hauteur de et comme suit :

- 29 790 euros auprès de la Région des Pays de la Loire
- 2 500 euros auprès du Fonds de dotation de la Biodiversité
- 4 930 euros auprès du DREAL Pays de la Loire, service déconcentré du Ministère de l'écologie
- 2 500 euros auprès du Conseil départemental de Maine et Loire
- 9 930 euros auprès de la Ville de Chalonnes sur Loire (autofinancement)

Madame Foussard précise que ce projet est distinct du projet « Espace Naturel sensible de la Corniche Angevine » et ne bénéficiera pas de subvention à ce titre.

Elle présente ensuite dans ses grandes lignes l'Appel à projet Biodiversité 2015 (contexte, enjeux, problèmes posés, objectifs et résultats attendus), préparé avec Monsieur GUERIF, conseiller municipal.

Monsieur SANCEREAU trouve le projet surdimensionné par rapport à la taille de la Commune, et au vu de son coût, il n'en voit pas la pleine nécessité. Il comprend la nécessité de protéger l'environnement mais regrette une telle charge financière.

Monsieur MENARD fait remarquer que le coût à charge de la Commune sera de 3 000 euros environ par an, avec une sensibilisation des publics les plus jeunes sur un territoire riche d'enjeux environnementaux.

Un échange s'engage sur les coûts des projets à caractères environnemental.

Sur sollicitation de Monsieur MAINGOT au sujet du rôle de la Communauté de Communes sur ces interventions, Monsieur SCHMITTER indique que la Communauté de Communes Loire Layon a pris en charge la restauration de la « boire de la Ciretterie » mais au titre de la préservation du patrimoine naturel. A terme, il est probable que la prévention des inondations et la préservation des milieux aquatiques soient de la compétence de la communauté de communes dans le futur projet de territoire.

Madame DUPONT rappelle, en conclusion du débat, que la réponse à cet appel à projet de la Région s'inscrit dans un axe du programme sur lequel l'équipe municipale s'est engagée. Il n'y a pas lieu de différer des actions complémentaires aux actions intercommunales qui seront programmées dans les années à venir. Il s'agit d'un choix politique.

Madame Florence FOUSSARD propose donc au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le dossier d'Appel à Projet Biodiversité 2015 tel que présenté, pour des demandes de financement auprès de différents financeurs identifiés précédemment
- **DE SOLLICITER** en conséquence et dans ce cadre, les subventions indiquées ci-dessus
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou l'adjointe déléguée à présenter ce dossier de demande de participation financière au titre de l'Appel à projet « Biodiversité » 2015 de la Ville, et de signer tous documents nécessaires à la finalisation de ce dossier.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (1 abstention A MAINGOT et 5 contre JC SANCEREAU, T BLANCHARD, F DHOMMÉ, B LIMOUSIN, G LAGADEC).

2015 - 98 - PROGRAMME COMMUNAL DE RESTAURATION DE MARES - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DES PAYS-DE-LA-LOIRE DANS LE CADRE DU CONTRAT REGIONAL DE BASSIN VERSANT ET AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

Madame Florence FOUSSARD, Adjointe Chargée de l'Environnement et du Développement Durable, expose au conseil municipal un projet de restauration d'un ensemble de 19 mares situées sur le bassin versant communal de l'Armangé, propriétés communales ou privées.

Les mares présentent un très vif intérêt environnemental en raison de leurs richesses écologiques et de la multitude des fonctions biophysiques et sociales qu'elles remplissent.

- Elles accomplissent des fonctions régulatrices de l'eau : écrêtage des crues, stockage de l'eau, rétention et transformation des sédiments, lutte contre l'érosion ... ;
- Avec leurs réseaux, elles jouent un rôle épurateur en éliminant les polluants diffus des eaux de surface : le phosphore, l'azote, les métaux lourds. Certaines plantes sont capables de capter et dégrader les matières polluantes ;
- Elles présentent une source non négligeable en eau douce. Cet aspect prend une importance particulière dans le contexte actuel du changement climatique. Une étude récente montre que l'ensemble des mares liées aux exploitations agricoles peuvent fixer autant de carbone que les océans du fait de leur grand nombre et de leur productivité élevée.

De plus, de par leurs diversités et leurs spécificités, les mares abritent tout une faune et une flore particulièrement riches. Elles offrent donc refuge, lieu de reproduction, d'alimentation et bien entendu un lieu

de vie à de nombreuses espèces (par exemple pour les Amphibiens dont certains sont très menacés et dont la plupart sont protégés à l'échelle nationale). Ces micro-zones humides abritent d'ailleurs près de 15 % des espèces protégées du territoire national.

Au cours de l'année 2015, dans le cadre d'un stage lié à un contrat de professionnalisation, 65 mares ont été identifiées sur le bassin versant de l'Armangé, sur le territoire communal.

L'ensemble de ces mares a fait l'objet d'un diagnostic complet (qualité de l'eau, richesse biologique, devenir de la mare, état de la végétation...). Ce travail a permis de définir des besoins d'entretien et de restauration sur 19 mares, 5 communales et 14 privées. Un programme de travaux a donc été proposé, réalisable sur plusieurs années. Sur les mares privées, ces travaux seront réalisés avec l'accord des propriétaires.

Dans un 1^{er} temps, la Ville de Chalonnes-sur-Loire envisage de faire les travaux sur les 5 mares communales, dont elle a la gestion directe.

Le programme de restauration 2015-2016 des mares communales sous maîtrise d'ouvrage municipale est le suivant :

Devis estimatif plan de gestion + suivis des mares communales :

Intitulé	Total HT	TVA 20 %	Total TTC
Travaux préparatoires	647,00	129,40	776,40
Désenvasement	1 827,00	365,40	2 192,40
Aménagements pastoraux	0,00	0,00	0,00
Aménagements pédagogiques	150,00	30,00	180,00
Coordinateur Biodiversité	1 720,00	-	1 720,00
Suivis	320,00	-	320,00
Total :	4 664,00	524,8	5 188,80

Pour effectuer ces travaux, la ville de Chalonnes sollicite les financements auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire dans le cadre du Contrat Régional de Bassin Versant Layon Aubance (CRBV) 2013-2015 et auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Plan de financement proposé

		Total
Agence de l'eau Loire-Bretagne	50 %	2 594,40
Région Pays de la Loire	30 %	1 556,64
Ville de Chalonnes-sur-Loire	20 %	1 037,76

Pour la poursuite du programme de restauration et notamment des mares privées, une nouvelle délibération sera proposée dans le cadre du prochain CRBV qui sera élaboré l'année prochaine.

Madame Florence FOUSSARD propose donc au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le programme de restauration des mares communales du bassin versant de l'Armangé pour 2015-2016, pour un montant estimatif maximum de 5 188,80 euros.
- **De SOLLICITER** des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour un montant de 2 594,40 € (50%) et du Conseil Régional des Pays-de-la-Loire pour un montant de 1 556,64 € (30%),
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou l'adjointe déléguée à passer et signer les conventions et tous documents se rapportant à cette opération.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (5 abstentions JC SANCEREAU, T BLANCHARD, F DHOMMÉ, B LIMOUSIN, G LAGADEC).

2015 - 99 -DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DIA

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, présente les dossiers suivants, dans le cadre du droit de préemption urbain prévu à l'article L213-1 du Code de l'Urbanisme :

N°DIA	Usage	Adresse du bien	Références cadastrales	Surface en m ²
32	habitation	9 rue de Ballinasloe	AD 150	654
33	habitation	10 rue Basse des Noyers	AA 198	106
34	parcelle de terrain à bâtir	Grands Jardins	F 2002, 2003, 2005	716
35	garage, débarras	Rte de la Bourgonnière	G 1745 et 1750	193
36	habitation	4 rue St François	G 1563	880
37	parcelle de terrain	1075 rte de la Bourgonnière	F 2060	159
38	habitation	901 rue de la Guinière	I 956, 100, 101, 935, 1006, 1835	2 458
39	habitation	6 rue du Vieux Pont	AB 328	83
40	habitation	14 rue du Lt Col Paul Vigière	AI 300	512
44	Commercial	Place des Halles et 4bis place des Halles	AA 51 et 53	108

Monsieur CHAZOT propose à l'Assemblée :

- **DE NE PAS USER** du droit de préemption urbain sur les dossiers ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2015-100 - MOTION CONTRE LA FERMETURE D'UNE CLASSE A L'ECOLE MATERNELLE LE PETIT PRINCE

Madame FOUSSARD souhaite présenter un projet de motion relatif à la fermeture d'une classe à l'école maternelle publique le Petit Prince.

Elle indique que la fermeture d'une classe à l'école maternelle Le petit Prince a été décidée par l'inspection d'Académie. Une classe a été ouverte en 2011. Pour cela, il a fallu construire un nouveau bâtiment.

Aujourd'hui, l'inspection académique invoque une baisse des effectifs sur l'école justifiant la fermeture.

Ainsi, les enfants inscrits à l'heure actuelle seront plus de 28 par classe à la rentrée en septembre.

Dans le même temps, ailleurs, dans le Département, des classes ouvrent avec des plafonds bien inférieurs à cela.

En tant que parent d'élève, mais aussi en tant qu'élue, elle explique être très attachée à la qualité de l'enseignement des écoles, et des écoles publiques en particulier. Aussi, elle propose au conseil municipal de se prononcer sur une motion.

Monsieur MAINGOT soutient cette motion en insistant sur les coûts d'investissement engagés par la Ville à la rentrée 2011 pour la 6^{ème} classe ainsi que sur le nombre important d'enfants porteurs de handicap pour la future rentrée scolaire avec l'attention particulière qui doit leur être réservée.

Madame le Maire intègre les remarques de Monsieur Maingot dans le texte de la motion.

MOTION :

« Nous, membres du conseil municipal de Chalonnes sur Loire, considérons qu'à travers la décision de suppression d'une classe à l'école maternelle publique « Le Petit Prince », l'inspection académique, en appliquant une logique comptable, porte un coup à la qualité de vie de nos enfants à l'école, aux conditions de travail de nos enseignants, de nos ATSEM.

Avec plus de 28 enfants par classe à ce jour, deux adultes (enseignant + ATSEM), parfois plus, lorsque la classe accueille 1 ou 2 enfants en situation de handicap nécessitant un accompagnement et une attention particulière, on peut légitimement considérer que la classe sera surchargée.

Une classe a été ouverte en 2011 avec des coûts d'investissement significatifs engagés alors par la Ville.

A la rentrée scolaire, les parents d'élèves et les enseignants vont se mobiliser pour obtenir la réouverture qui sera d'autant plus justifiée que des nouveaux inscrits seront arrivés dans l'été.

En adoptant cette motion s'opposant à la fermeture de cette 6^{ème} classe et demandant sa réouverture dès la rentrée 2015, le conseil affiche son soutien l'école maternelle publique « Le Petit Prince ».

La Ville de Chalonnes sur Loire demande donc à l'inspection académique de revenir sur sa décision de fermeture d'une classe à l'école maternelle publique « Le Petit Prince ».

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT** sur cette motion.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2015 – 101 - MOTION CONTRE L'OUVERTURE LE DIMANCHE MATIN DE L'INTERMARCHÉ DE CHALONNES-SUR-LOIRE, ADRESSEE A M. LE PREFET DE MAINE-ET-LOIRE
--

Monsieur SCHMITTER, adjoint chargé du développement économique et du tourisme, propose au conseil municipal un projet de motion contre l'ouverture du magasin Intermarché de Chalonnes sur Loire le dimanche matin.

Après avoir proposé une modification de texte, Monsieur MAINGOT s'associe à cette motion et fait savoir qu'il va faire des démarches dans le même sens en tant que conseiller départemental.

Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la motion suivante :

« Lors de sa dernière réunion en date du jeudi 2 Juillet dernier, la Commune de CHALONNES SUR LOIRE a délibéré sur la décision prise par le Directeur de l'Intermarché de Chalonnes-sur-Loire d'ouvrir sa surface alimentaire au public le dimanche matin.

Les élus de la Ville de Chalonnes-sur-Loire se montrent unanimement hostiles à l'ouverture des grandes surfaces commerciales le dimanche ce qui aura un effet dévastateur pour l'ensemble des petits commerces du cœur de ville de Chalonnes-sur-Loire, qui réalisent bien souvent leur meilleur chiffre d'affaires ce jour-là.

Ils considèrent cette situation totalement antinomique par rapport aux mesures prises pour sauvegarder les commerces en milieu rural (ORAC, FISAC, Aides directes des communes ou communautés de communes au maintien des derniers commerces).

Ils se montrent opposés à cette ouverture qui risque d'amener les autres grandes surfaces à faire de même ; ce qui accentuera encore le déséquilibre commercial.

Pour toutes ces raisons, la Ville de Chalonnes-sur-Loire :

- *Souhaite que le directeur de l'Intermarché de Chalonnes-sur-Loire revienne à une position plus raisonnée consistant à maintenir son magasin fermé le dimanche.*
- *Sollicite la bienveillance de M. le Préfet de Maine-et-Loire afin d'organiser une rencontre à l'échelle départementale avec les différents directeurs de magasins Intermarché concernés par cette nouvelle ouverture le dimanche. »*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

INFORMATIONS DIVERSES

Plan d'eau :

Madame le Maire fait savoir que l'arrêté préfectoral relatif à l'abaissement définitif du clapet du plan d'eau va être signé prochainement. Elle souhaite que cette information soit publique. Elle communiquera donc en ce sens dès que possible.

Jumelage :

Un groupe folklorique polonais en provenance de Sanniki est en séjour pour 4 jours.

Rythm'And Bœuf le 4 juillet avec feu d'artifice

Mise en ligne programmée dans les prochains jours du nouveau site internet

Réunion publique le 8 juillet sur la réforme territoriale, salle Beau Site à Saint Georges sur Loire

Prochain conseil municipal le 17 septembre à 20 h 30 (puis les 15/10, 19/11 et 17/12).

Feu d'artifice le 13 juillet

Conseil communautaire le 9 juillet

Spectacle Horizon le 9 juillet : Markus

Inauguration du camping le 10 juillet à 18 h 00

Compétition au skate-park le 5 septembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 05.